

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0483

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de mise en conformité des carrefours à feux - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un détail estimatif de 5 300 000 € auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de mise en conformité des carrefours à feux.

Il s'agirait de réaliser la mise en conformité de 224 carrefours à feux sur le territoire de la Communauté urbaine dans le cadre de l'application de la réglementation de la sécurité routière livre I - sixième partie.

L'opération, estimée à 5 300 000 € TTC, comporterait sept lots :

- 1 - travaux de génie électrique,
- 2 - fourniture de génie civil,
- 3 - fournitures de contrôleurs et de matériels de visualisation,
- 4 - travaux de voirie,
- 5 - mission coordination-sécurité,
- 6 - levés de plans,
- 7 - contrôles électriques.

Circuit décisionnel :

Ce dossier a reçu l'avis du pôle le 4 février 2002 et l'avis favorable du Bureau restreint le 18 février 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 5 décembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

. à la place de :

"L'opération, estimée à 5 300 000 € TTC, comporterait sept lots".

. il convient de lire :

"L'opération, estimée à 5 330 000 € TTC, comporterait sept lots".

De plus, il faut supprimer la phrase : *"Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 5 décembre 2001".*

- Dans le délibère - 2° :

. à la place de :

"Les travaux de génie électrique, de génie civil et la fourniture de contrôleurs et matériels de visualisation seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics."

. il convient de lire :

"Les travaux de génie électrique, de génie civil et la fourniture de contrôleurs et matériels de visualisation seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics."

- Dans le délibère - 4° :

. à la place de :

"L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globalisée pour un montant de 5300 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 2 600 000 € et 2 700 000 € en 2003 sur l'opération 0037".

. il convient de lire :

"L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globalisée pour un montant de 5330 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 2 600 000 € et 2 730 000 € en 2003 sur l'opération 0037".

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

- a) - les travaux de génie électrique, de génie civil et la fourniture de contrôleurs et matériels de visualisation seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- b) - les travaux de voirie, les missions de coordination-sécurité et de contrôles électriques seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- c) - les levés de plans seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globalisée pour un montant de 5330 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 2 600 000 € et 2 730 000 € en 2003 sur l'opération 0037.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,